



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 034-213400062-20260401-D202608-DE

Liberté Égalité Fraternité

Berger
Levrault

2026-08

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Désignation des délégués au SIVU du Haut Minervois

L'an deux mille vingt-six

Le : premier avril à 18 heures 45

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 26 mars 2026

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS FRAISSE Maryline, CARRERE Nathan, BOSMA Conny, ROUIBI Abdelaziz, FOUGA Mylène, GLEYE Antoine, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS :

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal de la commune de AIGNE

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU du Haut Minervois

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret);

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (11)

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante):0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme VIDAL Dominique 11 voix (onze voix)
- M. GLEIZES Julien 11 voix (onze voix)
- M. CARRERE Nathan 11 voix (onze voix)
- Mme MAS Claire 11 voix (onze voix)
- Mme BOSMA Conny 11 voix (onze voix)
- Mme DECOR Mary 11 voix (onze voix)

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- A : VIDAL Dominique
- B : GLEIZES Julien
- C : CARRERE Nathan

Le délégué suppléant est :

- A : MAS Claire
- B : BOSMA Conny
- C : DECOR Mary

Et transmet cette délibération au président du SIVU du Haut Minervois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.